

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, et le 16 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 08/06/2015  
Secrétaire: Daniel BERTHET

**Présents :** SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, LOVET Céline, MOLLARD André, MUGERIN Alice.

**Absents excusés :** FIAMENGHI Martine: (1 procuration de vote), LANDO Thierry, MOCELLIN Yves.

## OUVERTURE DE SÉANCE

### 1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Associations, Ecole, TAP : 30/06/2015 de 18 h à 19 h manifestation des « TAP A VUE » pour découvrir ce que les enfants ont effectué tout au long de l'année scolaire durant les temps d'activités périscolaires.

- Commission des travaux de Ste-Hélène :

- Aménagement du Carrefour « Vers-Le-Bois » et aménagement du stationnement du bus à Grange-Maréchal : une prochaine réunion aura lieu le 24/06/2015 à 9 h avec le bureau d'études UGUET et le TDL.
- Point sur les feux de signalisation du carrefour de la Gare : La société VRD services a fait une démonstration de l'installation définitive. Ce sont des feux qui détectent la vitesse. L'objectif de cet aménagement est de renforcer la sécurité des piétons et des véhicules.

### 2- AVIS SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

Mme Le Maire rappelle les faits suivants :

Mme la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adressé à Mr le Préfet un courrier en date du 24/04/2015, lui proposant une parcelle de 1.5 hectares (dans la partie extension du parc derrière les ruches) pour l'accueil provisoire des gens du voyage en 2015 voire 2016.

Mme Le Maire de Ste-Hélène a aussitôt manifesté son désaccord au Préfet par lettre du 28/04/2015.

Le Jeudi 04 juin 2015, la commune constate que des travaux sont en cours pour aménager l'accès des caravanes aux parcelles sur un chemin rural désaffecté et fait interrompre les travaux car ils sont réalisés sans son autorisation.

Le dimanche 7 juin 2015, un convoi de caravanes s'est présenté à Alpespace afin de s'installer mais ne pouvant pénétrer sur le chemin a fait demi-tour.

Suite à ces événements, un rendez-vous a été fixé le mardi 09 juin avec le Préfet, la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la commune de Ste-Hélène-du-Lac. Cette

réunion a permis seulement d'exprimer le refus de la commune et son ras le bol que les efforts soient toujours demandés aux mêmes. La commune accueillait cette population depuis des années soit de manière illicite ou sur réquisitions du Préfet.

Or le matin même, les travaux de construction du chemin reprenaient en le décalant sur la gauche afin de ne pas empiéter la propriété de la commune. Rendus sur place, on nous informe que les terrains appartiennent à Alpespace et que la Présidente du parc d'activités a donné son accord pour ces travaux, qui sont financés par Cœur de Savoie. Pour manifester notre désaccord à cet état de fait, accompagnée de conseillers municipaux de Ste-Hélène-du-lac, nous nous rendons sur les lieux des travaux après avoir alerté la presse.

Le 12/06/2015, l'arrêté préfectoral portant réquisition de terrains sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil des grands passages de gens du voyage a été notifié à la commune de Ste-Hélène.

L'installation de cette aire qui doit être provisoire n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation auprès du Conseil Municipal de Ste-Hélène et de son maire.

Cette aire est située en zone AUsti au plan local d'urbanisme, c'est-à-dire dans une zone à urbaniser stricte dans laquelle sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées à l'article AUst 2 du règlement du PLU. Cet article définit de manière restrictive les occupations et utilisations du sol admises dans la zone. Il s'agit de constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que des installations, travaux, ouvrages et activités, y compris affouillements, exhaussements, dépôts et établissements de voirie nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du projet d'infrastructure ferroviaire LYON TURIN dans le périmètre de la DUP. La mise en place d'une aire de grand passage sur 4 mois n'est donc pas autorisée.

L'emplacement de cette aire présente des dangers importants par rapport à la conduite de gaz, les parcelles sont situées dans la zone d'implantation d'ouvrages de transport de gaz où tout projet doit faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de GRT GAZ.

De plus cette zone est classée en Bi au plan de prévention du risque d'inondation de la Combe de Savoie (PPRI), dont le règlement précise les interdictions suivantes :

- La création ou l'augmentation de la capacité d'accueil de campings
- La création ou l'augmentation de la capacité d'accueil d'aires de stationnement prolongé de caravanes, l'installation même temporaire d'habitations légères de loisir (HLL), de résidences mobiles de loisirs (mobil-home) et autres constructions légères à usage d'habitation ; sauf celles prévues au SCOT ou schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sous réserve que leur implantation ne puisse être envisagée dans des conditions technico-économiques acceptables sur un site moins exposé à l'aléa et pour lesquelles l'alerte et l'évacuation sont prises en compte dans le plan communal de sauvegarde (ce qui n'est pas le cas pour la commune).

Les terrains concernés sont non clos alors qu'ils sont situés à proximité de la voie ferrée. Leur occupation présente des nuisances pour l'environnement.

La commune de Ste-Hélène-du-Lac a fait l'objet de deux autres réquisitions de terrains en 2012 et 2014. Nous avons constaté l'année dernière une fréquentation encore plus importante sans gestion de l'accueil de la part la communauté de communes, ce qui a généré de nombreux désordres importants (dépôt de plainte pour la route tronçonnée voie Nicolas Copernic). Ces réquisitions ne règlent pas le problème et démontrent le véritable échec de la préfecture pour la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

De plus cela engendre des frais importants pour la communauté de communes Cœur de Savoie (estimation à 100 000 € par le Président de la communauté de communes du pays de Montmélian : gardiennage, indemnités aux agriculteurs, nettoyage ...). Ces frais n'ont pas à être supportés par la seule communauté de communes Cœur de Savoie.

Une structure départementale devrait être mise en place pour la gestion de l'accueil des gens du voyage. Ceci était un avis du 12/09/2013 des 4 anciennes communautés de communes.

La commune de Ste-Hélène-du-Lac est déjà impactée par de nombreux projets comme l'extension du parc d'activités d'Alpespace, le LYON-TURIN. Elle a une zone naturelle et écologique riche « zone natura 2000 », un lac classé grand site et a une vocation agricole très présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Considérant les faits importants cités ci-dessus, l'infraction au code de l'urbanisme et les dangers existants
- donne un avis défavorable à la création d'une aire destinée à l'accueil des grands passages des gens du voyage sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac
- précise que son désaccord n'est pas dirigé contre les gens du voyage mais contre les modalités de réalisation de cette aire sans concertation réelle avec la commune
- constate l'évolution importante chaque année des arrivées de caravanes sur les terrains requis et ceux qui les entourent
- précise que les parcelles proches des entreprises n'ont pas vocation à ce type d'utilisation.
- décide de contester en justice par un référé auprès du tribunal administratif de Grenoble l'arrêté préfectoral du 11/06/2015 portant réquisition de terrains sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil des grands passages de gens du voyage.

### **3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LES MOLLETES**

Mme le Maire rappelle le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Laissaud, Les Mollettes et Ste-Hélène-du-Lac. La classe installée provisoirement aux Mollettes a rejoint l'école de Ste-Hélène depuis la rentrée de septembre 2014.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de la Commune de Les Mollettes pour une durée hebdomadaire de 18 h 40 annualisée (19 h 40 par semaine de classe), pour la période du 01 septembre 2015 au 05 juillet 2016.

La rémunération et les charges sociales de l'agent sont à la charge des trois communes. La commune de Les Mollettes rémunère l'agent et demande la part des deux autres communes par titre de recettes.

**Mme LOVET Céline donne procuration et quitte la salle.**

### **4- CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE CHAMBERY**

Mme Le Maire donne lecture de la convention d'occupation d'une salle entre la commune de Ste-Hélène-du-Lac, l'Association diocésaine de Chambéry et la paroisse de Montmélian. Elle propose de leur mettre à disposition la salle de réunions des gites, la salle de réunions de la mairie ou autre salle communale selon les disponibilités, à compter du 01/09/2015.

Le Conseil Municipal approuve le contenu de la convention et autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

## **5- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SERVICE MUTUALISÉ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la Commune de Ste-Hélène-du-Lac a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La formalisation de cet accord nécessite la signature d'une convention. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente et la Communauté de communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux, assurent la protection des intérêts communaux, garantissent le respect des droits des administrés.

Les actes seront facturés au nombre réel des dossiers instruits, conformément aux tarifs ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire. Il est rappelé que cette tarification ne représente qu'une participation au coût réel du service, le budget de la Communauté de communes couvrant la différence.

La commune s'engage pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, reconductible tacitement. Le niveau de service choisi pourra être revu au 1<sup>er</sup> juillet 2016, ou après chaque période de 2 ans.

Le Conseil Municipal, approuve le contenu de la convention et autorise Mme le Maire à signer la présente convention.

## **6- ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Le Maire indique que lors de la séance du 02 avril 2015 le Conseil Communautaire a délibéré sur l'attribution de compensation pour l'année 2015 et adopté à l'unanimité les montants des versements aux communes, selon le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge du 20 octobre 2014.

Il précise que les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2015 prévoient que les attributions de compensation, dans le cadre d'une fixation libre de leurs montants, sont adoptées en premier lieu à la majorité qualifiée des 2/3 par le Conseil Communautaire et en second lieu, confirmées par délibération concordante de l'ensemble des communes membres à la majorité simple.

Il est rappelé que la délibération de chaque conseil municipal approuvant l'attribution de compensation doit intervenir impérativement avant le 30 juin 2015.

Le versement ne pourra intervenir qu'à réception de la délibération concordante des 43 Conseils Municipaux.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe, pour l'année 2015, de prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Savoie de l'ensemble de la contribution du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale).

## **8- Communication du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de l'Isère et le l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)**

### **DIVERS :**

- Cinéma plein air à Ste-Hélène le 03/07/2015 à partir de 21 h pour la projection du film 'De toutes nos forces » réalisé par Nils Tavernier.
- Prochain conseil municipal : 07/07/2015 à 20 h.
- Le jury des maisons fleuries est également composé de deux personnes extérieures au conseil municipal.
- 3 parcelles ont été attribuées aux « Jardins de Marie ». Le reste a été planté en pommes de terre et phacélie par l'association coccinelle et graine d'ortie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Mme SCHNEIDER Sylvie.